

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01524
Numéro SIREN : 821 985 876
Nom ou dénomination : OB SUCCURSALES

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2019 sous le numéro de dépôt 15623

OB SUCCURSALES
Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 4 rue Nikola Tesla
35000 RENNES
821 985 876 RCS RENNES

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 19 juin 2019,
A 15h00,

Les associés de la société OB SUCCURSALES, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 000 euros, divisé en 2 500 000 actions de 0.80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 4 rue Nikola Tesla à RENNES (35000), sur convocation de la présidente.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Thierry MARQUER, propriétaire de**87 973 actions**
La société GROUPE MARQUER, propriétaire de**1 726 353 actions**
Représentée par Monsieur Thierry MARQUER
La société JOBBER, propriétaire de**685 674 actions**
Représentée par Madame Evelyne LE GULUDEC

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry MARQUER, gérant non associé et représentant légal de la société GROUPE MARQUER, associée.

Madame Evelyne LE GULUDEC est désignée comme secrétaire.

La société CAPEOS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, (n')est (pas) présente.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

  Page 1 sur 4

OB SUCCURSALES
Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 4 rue Nikola Tesla
35000 RENNES
821 985 876 RCS RENNES

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumis au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la Présidente,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- **Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,**
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.




OB SUCCURSALES
Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 4 rue Nikola Tesla
35000 RENNES
821 985 876 RCS RENNES

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 514 887 euros en totalité au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Elle devra, en conséquence, conformément à l'article 25 des statuts de la Société, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de 4 mois à compter de la date de la présente décision.

L'Assemblée Générale, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux statuts de la Société, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

OB SUCCURSALES
Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 4 rue Nikola Tesla
35000 RENNES
821 985 876 RCS RENNES

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et les membres du bureau.

Thierry MARQUER
En qualité de Gérant non associé

La Présidente
La société GROUPE MARQUER
Représentée par Thierry MARQUER

Le secrétaire
Evelyne LE GULUDEC

La société JOBBER
Evelyne LE GULUDEC